



## résiliation bail pour logement non meublé.

Par **nouch**, le **19/01/2013** à **22:40**

J'ai résilié mon bail de location en raison d'une mutation pour un appartement non meublé il y a un mois. Je n'ai pas demandé de résiliation anticipée car je ne savais pas que je pouvais en bénéficier ayant moi même demandé ma mutation. Mon employeur viens de me proposer un justificatif de mutation anti daté au jour de la mutation . Puis je le fournir maintenant ? Est ce rétroactif ? Sachant que la propriétaire était au courant de ma mutation et n'a pas proposé de préavis réduit au contraire .  
Merci d'avance.

Par **Acte Immo**, le **20/01/2013** à **08:34**

Bjr,

Non vous ne pouvez pas dire a votre propriétaire je part demain parceque j'avais le droit a un preavis réduit, un preavis est un engagement définitif.

Le bailleur a aussi le droit d'etre prévenu a l'avance pour rechercher son nouveau locataire pendant le temps de votre preavis.

Mais rien ne vous empêche d'utiliser votre avis de mutation pour négocier la réduction a 2 mois au lieu des trois de façon a respecter votre bailleur et ses impératifs..

Par **nouch**, le **20/01/2013** à **10:40**

Bonjour,

Merci beaucoup de votre réponse, je comprends tout à fait le respect des droits du bailleur. Je vais tenter une négociation pour le dernier mois.